

REPUBLIQUE FRANCAISE



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2016 à 18h00

Etaient présents :

Pascal GUY, Maire.

Maurice LATASSE, Jean-Claude COURRIER, Jean-Jacques MARCHAL, Danielle PIERRON, PIERRE Marie-Thérèse.

SIMON Patricia, THIRIET Michel.

Emmanuel THIEBAUT, Valérie BARROIS, René BALL, Elise CLEVENOT, Marie-Françoise HENRY, Guy MARCHAL, Guy PARET, Marie-Elisabeth DUTHEL, Sylvie ANTOINE, Robert LELIEVRE.

Procurations :

Yolanda PETITNICOLAS à Pascal GUY

Carole PELLIS à Valérie BARROIS

Sonia PARMENTIER à Maurice LATASSE

Alexandre COLIN à Jean-Jacques MARCHAL

Etait absent non excusé :

Dylan BLAISE

Secrétaire de séance :

Marie-Françoise HENRY

En exercice	23
Présents	18
Procurations	4
Non excusés	1

Monsieur LELIEVRE Robert fait savoir qu'il ne participera pas au vote des budgets et des délibérations s'y rattachant.

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2015

POUR 17

	Résultat de Clôture 2014	Affectation aux investissements	Résultats 2015	Résultat brut	RAR	Résultat net
INVEST	-864833.83		470110.38	-394723.45	-267075.06	-661798.51
FONCT	1029497.32	812892.31	665005.30	881610.31		881610.31
TOTAUX	164663.49	812892.31	1135115.68	486886.86		219811.80

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SERVICE DES EAUX 2015

POUR 17

	Résultats de clôture 2014	Résultats 2015	Résultats bruts	RAR	Résultats nets
investissements	29446.03	12761.43	42207.46	65300.00	-23092.54
fonctionnements	224381.64	35140.68	259522.32		259522.32
totaux	253827.67	47902.11	301729.78	65300.00	236429.78

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET FORÊTS 2015

POUR 17

	Résultat de Clôture 2014	Affectation aux investissements	Résultats 2015	Résultat brut	RAR	Résultat net
INVEST	-470.40		249.63	-220.77		-220.77
FONCT	49357.91	27000	-10629.76	11728.15		11728.15
TOTAUX	48887.51		-10380.13	11507.88		11507.88

4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION BUDGET

COMMUNE

EAU

FORÊTS

POUR 19

5. BUDGET PRIMITIF GENERAL 2016

Pour 19

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement 2 743 711.00 €

Investissement 2 588 502.00 €

6. BUDGET PRIMITIF SERVICE DES EAUX 2016

Pour 19

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Exploitation	584 129.00 euros
Investissement	215 300.00 euros

7. BUDGET PRIMITIF FORÊTS 2016

Pour 19

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	41 657.00 euros
Investissement	10 221.00 euros

8. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET :

COMMUNE

SERVICE DES EAUX

FORÊTS

Pour 19

9. CONTRIBUTIONS DIRECTES : VOTE DES TAUX 2016

Pour 20

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Arrête à la somme de 1 089 792 euros, le produit fiscal à recouvrer au titre des trois taxes directes locales et du CFE de l'exercice 2016,

Vote pour 2016, les taux d'imposition des taxes soit :

Taxe d'habitation	21.62 %
Taxe foncière bâti	18.82 %
Taxe foncière non bâti	35.87 %
Cotisation foncière des entreprises	22.11 %

10. SUBVENTIONS ART.6574 DU BP GENERAL 2016

Pour 19

Le conseil Municipal décide d'attribuer aux diverses associations et écoles communales les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
AMICALE DU PERSONNEL	4000
ASMPR	4000
CLUB AIKIDO	10
CYLCO CLUB	620
ECOLE DES 3 HAMEAUX	750
ECOLE DU CENTRE	276
ECOLE DU TAMBOUR	498
JUDO CLUB	3470
LA BEGONCELLOISE	300
LES AMIS OBERTHAL	250
LES BOULES DE RAVINE	100
LES DARTS	300
LES QUALES	200
LES TRAILLEURS	300
MEDIANIMATION	1000
PREVENTION ROUTIERE	50
RESTO DU COEUR	250
SOCIETE DE TIR	3800
SOUVENIR FRANCAIS	50
ST HUBERT	300
ST PRAYEL ANIMATION	600
UNION MUSICALE	6200
UNRPA	200

11. TRAVAUX DE VOIRIE 2016, PLACE DE LA GARE

POUR 19

Après avis des services techniques communaux,

Le Conseil Municipal décide de réaliser en 2016 des travaux de voirie communaux, conformément aux devis présentés :

- Place de la gare,

Pour un montant de 85 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Départemental des Vosges une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Le programme pourra subir des modifications en cours d'exercice suivant les nécessités du moment dans la limite des crédits votés. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces pour l'aménagement des dépenses, la préparation des dossiers d'appels d'offres ainsi que l'exécution et le règlement des travaux.

12. RESTAURATION DU PERRON DE L'ABBAYE

POUR 19

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la continuité de l'aménagement des jardins de l'abbaye et pour une harmonie de l'ensemble, il est souhaitable de procéder à la restauration du perron de l'abbaye

La restauration et la réhabilitation de ce perron s'élève sur devis à un montant de 146 418.83 hors taxes, soit 175 702.60 euros ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de faire réaliser les travaux énoncés, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2016 art 2316 opération 148 ;

Sollicite du Conseil Départemental des Vosges et de l'Etat une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Donne pouvoir au Maire de réaliser l'engagement des dépenses et l'exécution des travaux.

13. LISTES DES DEPENSES IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

POUR 21

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il précise que la somme de 25000 euros a été inscrite sur ce compte au BP commune 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide que seront imputées sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques
- les dépenses liées aux cérémonies des maisons fleuries et maisons illuminées.
- les dépenses liées aux échanges internationaux (jumelage)
- les dépenses liées à l'inauguration des jardins de l'abbaye prévue le 09 juillet 2016
- les dépenses liées aux récompenses des bacheliers
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, sanitaires....)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport y compris carburant des représentants municipaux et agents territoriaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations propres à la collectivité.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, colis gourmands offerts à l'occasion de divers évènements tel que mariage, décès, naissance, récompenses, réception personnalités,

- toutes autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

14. INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE **UNANIMITE**

En référence

Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996)

Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1^{er} juin 1997)

Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000)

Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

A compter du 01 mai 2016, l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale titulaire de la commune de Moyennoutier est calculée à un taux individuel de 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence). L'application du taux de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents de police municipale concernés.

15. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE CARBURANT « MISSION » **POUR 19**

La commune ne disposant pas de véhicule de fonction, certains élus (Maire, Adjoint, Conseillers municipaux) et titulaires d'emplois fonctionnels (DGS) sont appelés dans le cadre de mission accomplis dans l'intérêt de la commune à utiliser leur véhicule personnel.

Cette utilisation représente un coût notamment de carburant pour le propriétaire du véhicule. Ce carburant utilisé pour les déplacements liés aux besoins de services et représentation sera pris en charge par la Commune de Moyenmoutier.

L'approvisionnement en carburant s'effectuera auprès de la station Intermarché à Moyenmoutier à l'aide de la carte carburant intitulé « mission ». Il sera demandé à l'utilisateur d'indiquer un code secret. L'utilisateur de la carte carburant remettra le ticket correspondant à son achat au Directeur Général des Services.

Cette dépense sera imputée au budget général commune article 60622

16. Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du services public d'eau potable 2014

Unanimité

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après lecture et présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

17. Perte sur créance irrécouvrables. Service des eaux 2016

Pour 19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les courriers avec justificatifs des jugements prononçant l'effacement des dettes transmis par le responsable de la Trésorerie de Senones,

Après en avoir délibéré,

Admet les sommes suivantes à l'article 654.2 du budget du Services des Eaux 2016

Nom/Prénom	Montant	Justificatifs
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	1897.92	Jugement du TI du 26/11/2015
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	927.14	Jugement du TI du 27/10/2015

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	378.27	Jugement du TI du 27/11/2015
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	502.78	Jugement du TI du 25/10/2015
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	20.10	Jugement du TC du 16/02/2016

18. ADMISSION EN NON VALEUR, BUDGET SERVICE DES EAUX 2016
POUR 19

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu l'état des présentations et admissions en non valeur transmis par le responsable de la Trésorerie de Senones,
Après en avoir délibéré,
Accepte l'admission en non valeur pour un montant de 25251.58 euros
Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016 du budget eaux.

19. TRANSPARENCE DES SOCIETES D ECONOMIE MIXTE – APPROBATION DU RAPPORT
ANNUEL DE LA GESTION DE LA SEV
UNANIMITE

Pour permettre au mandant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier et conformément à la convention de mandat du 29 avril 2013, le mandataire doit présenter chaque année au mandant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Le bilan de l'opération aménagement de l'ancien site Peaudouce, arrêté au 31/12/2014, fait apparaître un poste de dépenses prévisionnelles à fin 2015 de 2 587 800 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire,

Décide :

D'approuver le rapport annuel de gestion de la SEV concernant l'opération de l'aménagement de l'ancien site Peaudouce

D'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie de l'aménagement de l'ancien site Peaudouce, révisé à la date du 31/12/2015. Ce bilan est arrêté à 3 099 510 € TTC de dépenses et 3 099 510 € TTC de recettes.

20. MANDATEMENT FUTUR CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020
UNANIMITE

La Collectivité de Moyenmoutier mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle

de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

21. UNIFORMITE DES FRAIS DE SCOLARITE

UNANIMITE

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires expose :

Lorsqu'un enfant de Moyennoutier fréquente une école extérieure (avec autorisation de la Mairie), la Commune participe aux frais de scolarité.

De même, si un enfant ne résidant pas à Moyennoutier fréquente une de nos écoles, nous facturons des frais de scolarité à la commune de résidence (235.87 € pour le primaire et 708.07 € pour la maternelle).

Ces sommes sont calculées selon des critères propres à chaque ville.

Suite à un accord passé le 10 février dernier, les villes de BELVAL, LE SAULCY, GRANDRUPT, SAINT STAIL, LE MONT, LE PUID, LE VERMONT, MOUSSEY, LA PETITE RAON, VIEUX MOULIN, MENIL DE SENONES, SENONES et MOYENMOUTIER ont proposé de s'appliquer un tarif unique soit 500 euros (primaire ou maternelle) à compter de la rentrée de septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à cette uniformité des frais de scolarité entre les communes concernées.

Séance levée à 20h30
